

ADHÉSION À L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE 2025 POUR LES ACB

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET)

ACTIONS SOCIALES



Si votre établissement a déjà mis en place les prestations interministérielles et qu'il n'y a pas de changement prévu, il n'y a rien à faire. Si votre établissement a décidé de mettre en place les prestations sociales ou de les modifier, il faut en faire la demande AU PLUS TARD LE 14 MAI 2024, FORMULAIRE D'ADHESION VALIDE EN CA

ADHÉSION À L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE 2025 POUR LES ACB

Depuis 2014, les EPLEFPA en tant qu'établissement public peuvent adhérer aux prestations sociales établies de manière interministérielle pour l'ensemble de leurs agents contractuels sur budget. Via le CA, chaque établissement décide des dispositifs pour lesquels il cotise, ouvrant droit aux ACB locaux à certains dispositifs :

De manière individuelle :

- le chèque-vacances,
- le chèque emploi-service universel (CESU)
- l'aide à l'installation des personnels de l'Etat

De manière collective :

- réservations de logements sociaux pérennes et temporaires
- réservations de places en crèches

Texte de référence : [**Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-262 23/04/2024**](#)

ATTENTION représentants des personnels en CA et représentants syndicaux locaux !

Si votre établissement a déjà mis en place les prestations interministérielles et qu'il n'y a pas de changement prévu, il n'y a rien à faire.

Si votre établissement a décidé de mettre en place les prestations sociales ou de les modifier, il faut en faire la demande

AU PLUS TARD LE 14 MAI 2024, FORMULAIRE D'ADHESION VALIDE EN CA.

Ainsi, l'établissement devra peut-être convoquer un CA extraordinaire pour postuler cette année.